

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Autour des tribunes du stade welsch

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 18 février 2026 de l'entreprise GRIZON SAS – Lestrade -23430 SAINT-PIERRE-CHERIGNAT concernant des travaux sur les tribunes du stade de football à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux sur les tribunes du stade de football à BESSINES-SUR-GARTEMPE, l'accès sera interdit à tout public (piétons et véhicules) dans la zone balisée par l'entreprise à compter de ce jour et jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par l'entreprise GRIZON SAS conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise GRIZON SAS devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
L'entreprise GRIZON SAS

Fait et arrêté à Bessines, le 18 février 2026

La Maire



Andréa BROUILLE